



Procès-Verbal

Séance du 8 Avril 2025

L' an 2025 et le 8 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

Présents : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BATY Karine, CAILLER Gaëlle, CALLOC'H Marlène, FRUCHON Magaly, MAROLLEAU Bernadette, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, BERGER Damien, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 01/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Braslou

le : 14/04/2025

et publication ou notification

du : 14/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRUCHON Magaly

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Budgets Commune et Assainissement : transferts de charges salariales 2025 - 2025/7
Budget Lotissement : subvention d'équilibre année 2025 - 2025/8
Budget Commune : amortissements - 2025/9
Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024. - 2025/10
Budget Commune : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - 2025/11
Budget Commune - Affectation du résultat année 2024 - 2025/12
Vote des Taux de fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 - 2025/13
Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2025 et des taux de fongibilité. - 2025/14
Budget Annexe Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - 2025/15
Budget Annexe Assainissement : Affectation du résultat année 2024 - 2025/16
Budget Annexe Assainissement : vote du Budget annexe 2025 et des taux de fongibilité - 2025/17
Budget Annexe Lotissement : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - 2025/18
Budget Annexe Lotissement : Affectation du résultat année 2024 - 2025/19
Budget Annexe Lotissement : vote du Budget 2025 - 2025/20

DELIBERATIONS :

Budgets Commune et Assainissement : transferts de charges salariales 2025
réf : 2025/7

Madame Le Maire informe l'assemblée que chaque année, il est opéré un transfert de charges

salariales du budget assainissement au budget commune concernant les heures de travail effectuées par l'agent technique en charge du suivi et du contrôle de la station d'épuration et du réseau d'assainissement et l'agent administratif en charge de la gestion du budget.

Après études, elle propose d'en fixer le montant à 5 236€ (4 000€ pour l'agent technique et 1 236€ pour l'agent administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTÉ** de fixer le montant du transfert de charges salariales à 5 236€ pour l'année 2025,
- **FAIT PROCEDER** aux opérations comptables suivantes :
 - Titre au C/70841 au BP Commune pour 5 236€,
 - Mandat au C/6215 au BP Assainissement pour 5 236€,
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Lotissement : subvention d'équilibre année 2025
réf : 2025/8

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder cette année au dernier versement de la subvention d'équilibre du budget Commune au budget Lotissement afin de clôturer le déficit. La somme proposée est de 9 333.60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget commune au budget lotissement pour un montant de **9 333.60€**,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus à l'article C/65736211 du Budget Primitif 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune : amortissements
réf : 2025/9

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation comptable d'amortir les travaux effectués par le SIEIL en 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 32 493.74€ et propose une durée d'amortissement de 15 ans et 20 ans selon la nature des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** d'amortir les travaux sur une durée de **15 ans et 20 ans**,
- **DECIDE** d'amortir les travaux comme suit :
 - **sur 15 ans :**
 - N° inventaire : AC_2 : Armoire AC rue de la Fontaine, SIE 925-2021 : 224.64€ sur 15 ans soit **14.97€/an**,
 - N° inventaire : AC_3 : Solde Armoire rue Principale, SIE 037034-22-1060 : 285.66€ sur 15 ans soit **19.04€/an**,
 - N° inventaire : EP13 : EP rue du Stade solde, SIE 2255-2020 : 2 810.54€ sur 15 ans soit **187,36€/an**,
 - N° inventaire : P_1 : Solde Prises SIE 037034-23-0487 : 972.19€ sur 15 ans soit **64.81€/an**,
 - **sur 20 ans :**
 - N° inventaire : EP 11 : Ext EP rue des Acacias SIE 2253-2020 : 17 980.31€ sur 20 ans soit **899.01€/an**,
 - N° inventaire : EP 12 : Ext EP rue du Haut Bourg SIE 037034-22-0656 : 10 220.40€ sur 20 ans soit **511.02€/an**
- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au C/204182 du Budget Primitif 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024.
réf : 2025/10

**État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
au titre de l'année 2024.**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Mme LECLERC Claudine Maire	1 048.18€ 906.67€	0.00	0.00	12 578.16€ brut 10 880.04€ net
M AUBERT Joël 1er Adjoint	406.94€ 352.01€	0.00	0.00	4 883.28€ brut 4 224.12€ net
M BACQUART Henri 2ème Adjoint	406.94€ 352.01€	0.00	0.00	4 883.28€ brut 4 224.12€ net

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune : Approbation du Compte Financier Unique 2024
réf : 2025/11

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/48 du 28/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/12/2023;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Braslou;

Vu le CFU 2024 de la commune de Braslou ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur BACQUART Henri ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	271 644.47€	295 643.80€	567 288.27€
	Recettes réalisées	178 805.45€	316 093.60€	494 899.05€
	Restes à réaliser	23 356.08€	0.00€	23 356.08€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	207 938.01€	359 811.32€	567 749.33€
	Dépenses réalisées	93 797.37€	265 725.71€	359 523.08€
	Restes à réaliser	33 968.82€	0.00€	33 968.82€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	85 008.08€	50 367.89€	135 375.97€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 63 706.46€	64 167.52€	461.06€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	21 301.62€	114 535.41€	135 837.03€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 10 612.74€	0.00€	- 10 612.74€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	10 688.88€	114 535.41€	125 224.29€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Braslou,

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président doyen de l'Assemblée,
BACQUART Henri.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune - Affectation du résultat année 2024
réf : 2025/12

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024, considérant que ce dernier présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 114 535.41€
- un excédent cumulé d'investissement de 10 688.88€

Considérant ces résultats ainsi que les Restes à Réaliser de l'exercice antérieur :

- Restes à Réaliser en Dépenses : 33 968.82€
- Reste à Réaliser en Recettes : 23 356.08€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'affectation des résultats s'effectuant comme suit :

- **Compte 001 un résultat d'investissement reporté à la somme de 21 301.62€,**
- **Compte 002 un résultat de fonctionnement reporté à la somme de 114 535.41€,**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des Taux de fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
réf : 2025/13

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 8.72 %
TFB : 28.48 %
TFPNB : 35.91 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2024 en 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2025 et des taux de fongibilité.
réf : 2025/14

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 01/04/2025 ;

Vu les articles L 2311-1 et L 23-12-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par Madame Le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	128 274.00€	117 585.12€
Reste à réaliser (RAR N-1)	33 968.82€	23 356.08€
001 Solde d'exécution (1068)	00.00€	21 301.62€
Total section Investissement	162 242.82€	162 242.82€

	FONCTIONNEMENT	
Crédits votés	416 031.31€	301 495.90€
002 Résultat reporté		114 535.41€
Total section Fonctionnement	416 031.31€	416 031.31€
Montant total du Budget Primitif 2025	578 274.13€	578 274.13€

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote pour l'exercice 2025 une fongibilité de 7.5% pour la section de fonctionnement et 7.5% pour l'investissement,**
- **Adopte le budget primitif de la commune de Braslou pour l'exercice 2025 tel que présenté.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Annexe Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2024
réf : 2025/15

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/48 du 28/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/12/2023;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Budget Annexe Assainissement de la commune de Braslou;

Vu le CFU 2024 du Budget Annexe Assainissement de la commune de Braslou ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur BACQUART Henri ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Budget Annexe Assainissement

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	42 793.86€	32 729.56€	75 523.42€
	Recettes réalisées	18 452.00€	23 856.60€	42 308.60€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	37 645.19€	56 358.19€	94 003.38€
	Dépenses réalisées	18 711.98€	22 199.64€	40 911.62€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 259.98€	1 656.96€	1 396.98€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 5 148.67€	23 628.63€	18 479.96€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 5 408.65€	25 285.59€	19 876.94€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 5 408.65€	25 285.59€	19 876.94€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Annexe Assainissement de la commune de Braslou
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président doyen de l'Assemblée,
BACQUART Henri.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Annexe Assainissement : Affectation du résultat année 2024
réf : 2025/16

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024, considérant que ce dernier présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 25 285.59€
- un déficit cumulé d'investissement de - 5 408.65€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'affectation des résultats s'effectuant comme suit :

- **Compte 001 un déficit reporté d'investissement à la somme de 5 408.65€,**
- **Compte 002 un résultat de fonctionnement reporté à la somme de 19 876.94€,**
- **Compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin d'autofinancement de la section d'investissement la somme de 5 408.65€**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Annexe Assainissement : vote du Budget annexe 2025 et des taux de fongibilité
réf : 2025/17**

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 01/04/2025 ;
Vu les articles L 2311-1 et L 23-12-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,
Considérant le projet de budget annexe assainissement de l'exercice 2025 présenté par Madame Le Maire,
soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe assainissement de l'exercice 2025 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	51 406.10€	31 529.16€
002 Résultat reporté		19 876.94€
Total section Fonctionnement	51 406.10€	51 406.10€
	INVESTISSEMENT	
Crédits votés	33 184.10€	38 592.75€
001 Solde d'exécution (1068)	5 408.65€	
Total section Investissement	38 592.75€	38 592.75€
Montant total du Budget Assainissement 2025	89 998.85€	89 998.85€

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le budget annexe assainissement de la commune de Braslou pour l'exercice 2025 tel que présenté.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Annexe Lotissement : Approbation du Compte Financier Unique 2024
réf : 2025/18**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/48 du 28/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/12/2023;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Budget Annexe Lotissement de la commune de Braslou ;
Vu le CFU 2024 du Budget Annexe Lotissement de la commune de Braslou ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur BACQUART Henri ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget Annexe Lotissement				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00€	19 333.60€	19 333.60€
	Recettes réalisées	0.00€	10 000€	10 000€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00€	0.00€	0.00€
	Dépenses réalisées	0.00€	0.00€	0.00€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00€	10 000.00€	10 000.00€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00€	- 19 333.60€	- 19 333.60€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00€	- 9 333.60€	- 9 333.60€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€

Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00€	- 9 333.60€	- 9 333.60€
-----------------	------------------	-------	-------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Annexe Lotissement de la commune de Braslou,
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président doyen de l'Assemblée,
BACQUART Henri.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Annexe Lotissement : Affectation du résultat année 2024
réf : 2025/19

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024, considérant que ce dernier présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un déficit cumulé de fonctionnement de - 9 333.60€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'affectation des résultats s'effectuant comme suit :

- **Compte 002 un déficit de fonctionnement reporté à la somme de - 9 333.60€,**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Annexe Lotissement : vote du Budget 2025
réf : 2025/20

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 01/04/2025 ;
Vu les articles L 2311-1 et L 23-12-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe lotissement,
Considérant le projet de budget annexe lotissement de l'exercice 2025 présenté par Madame Le Maire,
soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe lotissement de l'exercice 2025 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0.00	0.00
Reste à réaliser (RAR N-1)		
001 Solde d'exécution (1068)	0.00	0.00
Total section Investissement	0.00	0.00
	FONCTIONNEMENT	
Crédits votés	0.00	9 333.60€
002 Résultat reporté	9 333.60€	
Total section Fonctionnement	9 333.60€	9 333.60€
Montant total du Budget Lotissement	9 333.60€	9 333.60€

2025

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le budget annexe lotissement de la commune de Braslou pour l'exercice 2025 tel que présenté.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Aucunes informations et questions diverses à l'ordre du jour.

Séance levée à: 21:00

La secrétaire de séance,
FRUCHON Magaly

En mairie, le 14/04/2025
Le Maire
Claudine LECLERC